

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du lundi 24 juin 2024**

Délibération n°094_240624

Approbation du contrat de prestations intégrées en quasi-régie pour l'accompagnement à la rénovation énergétique dans le cadre du NPNRU du Gol

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 18 juin 2024, dématérialisée et affranchie le 18 juin 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ³ M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Claudie TECHER Mme Yannicke SEVERIN M. Imran HATTEEA Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Sylvain ARTHEMISE Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD M. Jean François PAYET Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Hanif RIAZE Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Olivier LAMBERT	M. Eric FONTAINE Mme Marie Ludivine IMACHE Mme Marie Julie DIJOUX Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN Mme Linda MANENT ¹⁻²⁻⁴	M. Jean François PAYET M. Sylvain ARTHEMISE Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°087 à 088

²Présente pour les délibérations n°089 à 91

³N'a pas pris part au vote de la délibération n°089, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire.

⁴Procuration donnée à M. Hanif RIAZE pour les délibérations n°92 à 98

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 24 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°87	25	8	12	0	33	0	0
Pour la délibération n°88	25	8	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°89	25	7	12	0	31	0	1
Pour la délibération n°90	26	7	12	0	32	0	1
Pour la délibération n°91	26	7	12	0	33	0	0
Pour les délibérations n°92 à 98	25	8	12	0	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,




Julianna M'DOIHOMA

 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 24 juin 2024 Délibération n°094_240624	Pôle Développement Territorial Durable
	Approbation du contrat de prestations intégrées en quasi-régie pour l'accompagnement à la rénovation énergétique dans le cadre du NPNRU du Gol	NPNRU

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Contexte

Le quartier du Gol de la Commune de Saint-Louis a été retenu comme Projet d'Intérêt National pour bénéficier du dispositif financier de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) qui s'inscrit dans le cadre du pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain » du contrat de ville.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du Gol intègre une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) ayant fait l'objet d'une convention. Celle-ci prévoit d'améliorer la qualité du cadre de vie en apportant des réponses adaptées aux problèmes propres au quartier.

La rénovation de l'habitat est inscrite au plan d'actions de la GUP, dans le prolongement des actions de lutte contre la précarité énergétique, mises en œuvre en particulier par le CCAS et en lien direct avec la mission développement durable de la Commune. A ce titre, la SPL Energies Réunion a été sollicité pour mener une mission d'accompagnement des habitants à la rénovation énergétique et thermique de leurs logements.

Pour rappel, la commune de Saint-Louis étant actionnaire depuis 2018 de la Société Publique Locale Energies Réunion. Et conformément à l'article L.2500-1 du Code de la Commande Publique. Aussi, il est possible d'avoir recours à un contrat, qualifié de marché de « quasi-régie », autrement appelé « contrat de prestations intégrées » ou contrat « in-house », qui n'est soumis qu'aux règles particulières définies au titre II du livre V du Code de la Commande Publique.

Conséquences

Pour réaliser son ambition, la Commune souhaite confier à Energies Réunion un contrat de prestations en quasi-régie pour la réalisation d'une mission d'accompagnement des habitants à la rénovation énergétique et thermique de leur logement

Cette mission sera menée en 3 phases pour une durée de 6 mois :

- Phase 1 : Mobilisation / communication
- Phase 2 : Réalisation des audits énergétiques et thermique suivant différents dispositifs existants (SLIME, EFFI'KAZ et SARE) ;
- Phase 3 : Gestion et animation du projet

Le montant total de la prestation est fixé à 5 986,57 Euros TTC. Ce montant est global et forfaitaire, réparti comme suit :

- Un acompte de 50 %, soit 2 993,28 €TTC, versé à la notification du présent contrat ;
- Le solde, 50 %, soit 2 993,29 €TTC, versé sur présentation de la facture correspondante après validation des livrables.

L'objectif de la mission est de proposer aux ménages éligibles un accompagnement à la rénovation énergétique de leurs logements sur la base des dispositifs d'audit énergétique et thermique régionaux existants.

Selon les besoins de la famille, Energies Réunion réalisera une visite énergie dans le cadre du projet au travers :

- Du dispositif SLIME – Famille Très modestes qui comprend :
 - Diagnostic énergétique des équipements à domicile
 - Rédaction et transmission du rapport de visite à la famille
 - Présentation des écogestes adaptés à la situation de la famille
 - Fourniture d'équipements économes
 - Orientation des familles vers une ou plusieurs solutions adaptées permettant une sortie de la situation de précarité énergétique, notamment, en orientant à minima les familles vers un "accompagnement renforcé" selon les critères retenus dans le cadre du dispositif SLIME+ piloté par le CLER au niveau national et en faisant le lien avec le Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique
- Du dispositif EFFI'KAZ – Familles Modestes et très modestes (50 diagnostics au maximum) qui comprend :
 - Préparation de la visite
 - Réalisation de la visite sur site
 - Modélisation thermique et énergétique du logement
 - Analyse de l'état initial
 - Préconisations de travaux
 - Fourniture d'un plan de financement prévisionnel pour les travaux préconisés
 - Fourniture et présentation du rapport d'audit énergétique et thermique au demandeur
- Visite Energie du SARE (A2) – Toutes familles qui prévoient :
 - Visite sur site
 - Présentation des aides mobilisables, l'articulation et le cumul, assistance à la mobilisation des aides pour la rénovation énergétique
 - Informer le ménage sur les sujets et les besoins spécifiques à son projet
 - Présentation du cadre de rénovation : Ordonnancement, signes de qualité, solutions techniques
 - Sensibilisation sur le cadre juridique pour une rénovation Autorisation d'urbanisme, contrat avec les entreprises, assurances,

II. DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de contrats de prestations intégrées en quasi-régie annexé à la présente délibération ;

VU la convention portant sur le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier prioritaire du Gol signée avec l'ANRU le 13 mars 2020 ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Gol signée le 13 mars 2020 avec l'ANRU et les partenaires ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité en faveur de la transition écologique et de la rénovation de l'habitat pour lutter contre la précarité énergétique ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'APPROUVER le projet de contrat de prestations intégrées en quasi-régie joint en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son élu(e) délégué(e) dans le domaine de compétence concerné à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote : 33 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**